

**ARRÊTÉ N°15/2026
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE LA CEREMONIE DE COMMEMORATION
DE L'ARMISTICE 1945**

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le déroulement de la cérémonie de commémoration de l'Armistice 1945 fixé au vendredi 08 mai 2026 sur la place de l'église ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des organisateurs et du public, d'interdire le stationnement et la circulation place de l'Eglise ;

Considérant les préparatifs et l'organisation à mettre en œuvre en amont de la manifestation ;

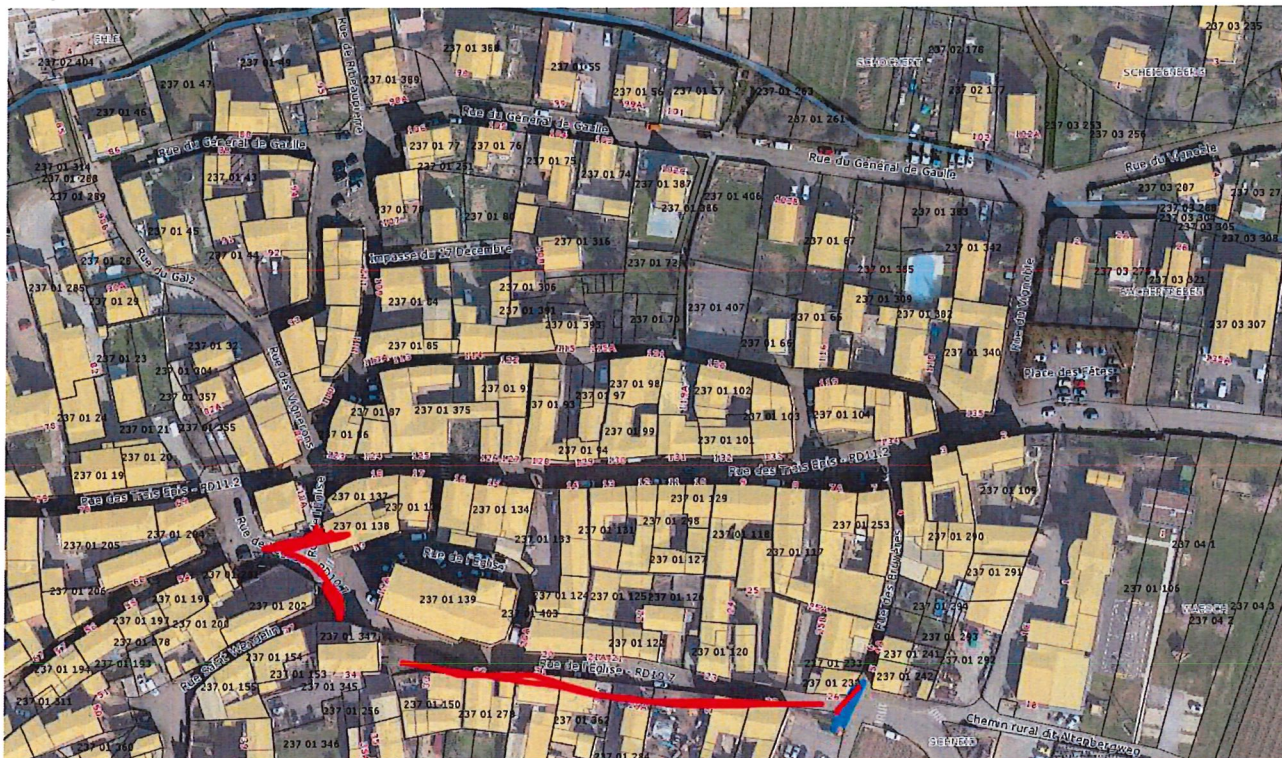
ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la Place de l'Eglise du jeudi 07 mai 2026 à 00h00 jusqu'au vendredi 08 mai 2026 à 12h00.

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route)

Article 3 : Une déviation sera installée suivant le périmètre ci-dessous :

- La rue des Eaux et la rue Saint Wendelin sont déviées vers le Chemin du Linsenland ;
- La route de Turckheim est déviée vers la rue des Bruyères ;
- La rue des Trois-Epis en remontant rue de l'Eglise sera fermée à toute circulation.



Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par la Commune de Niedermorschwihr.

Article 5 : Monsieur le Maire, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le responsable de la Brigade Verte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Niedermorschwihr le 04 mai 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY

